



## Resiliation contrat auto avec la loi Hamon

Par **webbito77**, le **10/01/2015 à 14:38**

Bonjour

Depuis le 01 janvier 2015 la loi Hamon permet a l'assureur de pouvoir changer de d'assureur si celui ci à au moins un an de contrat.et d'apres l'article 61 il peut résilier sans motif,et apres 1 mois a la reception du courrier l'assureur est libre de tout engagement.

Je viens d'envoyer le 03 janvier à mon assurance un courrier en A/R qu'il a reçu le 07 janvier mon contrat se terminant le 31 mars 2015 j'aurai du etre libre le 07 fevrier.

je viens de recevoir un courrier de mon assurance m'indiquant que sur mon courrier je n'avait pas indiqué la raison de la résiliation et que par conséquent je il ne prenait pas en compte mon courrier

ma question on t'il le droit de refuser ma resiliation

Merci

PS bonne et heureuse année

Par **chaber**, le **10/01/2015 à 16:39**

bonjour

Méthologie:

Dans le cadre des assurances obligatoires, soit l'automobile, la moto et l'habitation, **c'est votre nouvel assureur qui se charge de la résiliation (en recommandé avec AR) pour vous auprès de l'ancien assureur.**

Vous n'aurez donc rien à faire, à part choisir votre nouveau contrat. Une fois ce choix effectué (avec minutie et réflexion bien sûr !), contactez-le en lui expliquant votre volonté de résilier le

contrat en cours et d'en souscrire un nouveau auprès de lui.

Il prendra en charge la résiliation et assurera la continuité de votre couverture. La mesure précise d'ailleurs « Le nouveau contrat ne peut prendre effet avant la prise d'effet de la résiliation de l'ancien contrat » (décret d'application n°2014-1685 du 29 décembre 2014).

Par **Lag0**, le **10/01/2015** à **18:02**

[citation]Je viens d'envoyer le 03 janvier à mon assurance un courrier en A/R qu'il a reçu le 07 janvier

mon contrat se terminant le 31 mars 2015 j'aurai du être libre le 07 février. [/citation]

Bonjour,

Attention, la loi Hamon n'est pas applicable aux contrats en cours. Il faut attendre la première reconduction faisant suite au 1er janvier 2015 pour qu'elle soit applicable, donc pour vous, après le 31 mars 2015.

Mais si vous voulez résilier votre contrat à l'échéance, vous pouvez encore le faire puisque vous devez envoyer votre LRAR 2 mois avant l'échéance, soit au 31 janvier.